

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2020**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve la Comptal, légalement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement à la salle des fêtes de Villeneuve la Comptal, dans le respect des normes sanitaires en vigueur (COVID -19) sous la Présidence de Monsieur Hervé ANTOINE, Maire.

Présents : ANTOINE Hervé, BARDELLI Patrick, BOURRUST Peggy, CALVET Magali, CLOUTE-CAZALA Christine, FERRIOL Mickael, LAMARQUE Kévin, LIMOUZY Chantal, MARTY Gabriel, MERCIER Alain-Jean, MERLIN Benoît, MILESI Laurie, NICOT Michèle, PALAUSSE Julien, PUEBLA Martine

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne des informations sur l'activité du Conseil depuis le 10 juin 2020 :

- 11 juin : rencontre avec une délégation du Comité des Fêtes ;
- 12 juin : rencontre avec Madame Masset, directrice de la Médiathèque intercommunale ;
- 16 juin : conseil des Maires ;
- 17 juin : CA PFIL ;
- 17 juin : étude pour l'audit énergétique des bâtiments communaux ;
- 20 et 21 juin : chantier participatif pour le Moulin de la Pomelle ;
- 22 juin : Commission des Finances ;
- 23 juin : Conseil d'école, rencontre avec Les Gauvois, Conseil d'Administration du SMICTOM ;
- 24 juin : AG du FJEP et AG des Majorettes ;
- 25 juin : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA) ;

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ouverture du Bistrot Municipal aura lieu le Vendredi 10 juillet 2020 de 19h à 21h.

- Distribution de plusieurs documents :
  - Décision du Maire pour la signature d'une convention avec RECAPE pour la cantine scolaire, pour l'année 2020-2021 ;
  - Ajouts sur une délibération concernant le tableau des effectifs.

Décisions du Maire :

Pas de remarque sur la décision N° 2020/02.

Approbation du PV de la séance du 10 juin 2020, adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Kevin LAMARQUE, élu à l'unanimité.

Délibérations :

**N°2020/27 : Approbation du Compte de Gestion 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Considérant la balance des résultats du Compte de gestion jointe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/28 : Vote du Compte Administratif 2019.**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/21 en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'Article L.2121-14 du CGT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une similarité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des finances du lundi 22 juin 2020

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses réalisées	:	939 414,98 €
Recettes réalisées	:	1 015 326,48 €
Excédent de clôture	:	75 911,50 €

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses réalisées	:	275 511,56 €
Recettes réalisées	:	89 883,95 €

Déficit de clôture : -185 627,61 €  
 Soit un déficit global de : -109 716,11 €

Le résultat de clôture s'élève ainsi, pour l'exercice 2019, à 242 366,89 €.

**CONSTATE** les résultats du budget :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert intégration Opération d'ordre budgétaire non	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	24 809,00		-185 627,61		-160 818,61
Fonctionnement	327 274,00		75 911,50		403 185,50
<b>TOTAL</b>	<b>352 083,00</b>		<b>-109 716,11</b>		<b>242 366,89</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/29 : Affectation du résultat 2019.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 403 185,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Désignation	Montant en €
Résultat de l'exercice	75 911,50
Résultat antérieur reporté	327 274,00
Résultat à affecter	403 185,50
Solde d'exécution d'investissement	- 160 818,61
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	160 818,61
Affectation en réserve à l'article 1068	160 818,61
Report de fonctionnement au R002	242 366,89

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/30 : Examen du vote du Budget Primitif 2020.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Les articles L.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur Benoit MERLIN expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication. Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 15 avril.

**VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

L'article 11 de l'ordonnance précise que pour l'application, en 2020, de l'article 1639 A du code général des impôts, les dates du 15 avril et du 30 avril sont remplacées par celle du 3 juillet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit MERLIN, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des finances du 22 juin 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2020 de Villeneuve-la-Comptal comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	585 907	585 907
<b>Fonctionnement</b>	1 260 186	1 260 186
<b>TOTAL</b>	<b>1 846 093</b>	<b>1 846 093</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/31 : Vote des taux d'imposition 2020.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 qui définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment son article 1636B qui dit que le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

**Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 fourni par la Direction des Finances Publiques, et établissant les bases d'imposition prévisionnelles 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	:	1 365 000,00 €
Taxe Foncier bâti	:	877 900,00 €
Taxe Foncier non bâti	:	32 300,00 €

**Considérant** les besoins en recettes fiscales pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de la Commune de Villeneuve la Comptal,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 22 juin 2020, qui souhaite maintenir les taux appliqués en 2019,

**Conformément** à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR BENOIT MERLIN ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** le maintien des taux appliqués en 2019, à savoir :

Taxe d'habitation	:	/
Taxe sur le foncier bâti	:	20,66 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	61,52 %

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/32 : Vote des subventions 2020 allouées aux associations.**

Monsieur Julien PALAUSSE rappelle à l'assemblée que chaque année, la liste du montant des subventions accordées aux différentes associations est annexée aux documents budgétaires et qu'il convient de l'approuver,

Sur avis de la Commission des Finances, en date du 22 juin 2020, la liste pour l'année 2020 est la suivante :

<b>Associations</b>	<b>Montants 2020</b>	<b>Ventilation</b>
Association des parents d'élèves	350	
OCCE	3 500	
<b>SCOLAIRE JEUNESSE</b>		<b>3 850</b>
Amis du moulin	440	
Centre d'Etudes Scientifiques	50	
Moulin de la Pomelle	850	
<b>CULTURE</b>		<b>1 340</b>
Chambre des Métiers	226	
Souvenir Français	100	
4 <sup>ème</sup> RE Légion	100	
30 millions d'amis	490	
<b>GÉNÉRALES</b>		<b>916</b>
Comité des Fêtes	5 000	
FJEP	2 250	
Les Gauvois	900	
Pont de l'Amitié	540	
<b>ANIMATION</b>		<b>8 690</b>
AFDAIM	100	

Asso soins palliatifs de l'Aude	100	
Restos du Cœur	100	
VMEH	100	
<b>SOCIAL</b>		<b>400</b>
ACCA	675	
Atelier féminin	200	
Latitude	700	
Les tisseuses d'éveil	150	
Ma Vie	700	
Majos Chelee Grils	400	
USV XV	2 100	
<b>SPORT LOISIRS</b>		<b>4 925</b>
Subventions 2020		20 121
<b>À VENTILER</b>		4 879
<b>TOTAL 6574</b>		<b>25 000</b>

Monsieur Alain Jean MERCIER et Madame Christine CLOUTE CAZALA ne participent pas au vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'inscrire au budget 2020 de la ville, le montant des subventions allouées aux associations patriotiques, aux associations économiques, aux associations sportives, aux associations culturelles, aux associations sociales et caritatives, aux écoles.

**FIXE** comme indiqué sur la liste annexée aux documents budgétaires le montant des subventions accordés au titre de l'exercice en cours.

**DECIDE** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur la nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

**PRECISE** que les subventions seront versées suivant un échéancier mensuel en fonction de la trésorerie de la commune de Villeneuve la Comptal.

**PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir à la Commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/33 : Adoption des tarifs municipaux.**

Suite à la commission des finances du 22 juin 2020, il est proposé d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2020, comme fixés dans le tableau suivant :

TARIFS	2019	2020	Variation
<i>Salle polyvalente</i>			
Associations	Gratuit	Gratuit	/
Villeneuvois	100	100	0
Demande hors village	250	300	+20%

Manifestation à but lucratif	260	350	+35%
Forfait chauffage du 01/11 au 01/05	50	75	+50%
Caution	1 000	1 000	0

TARIFS	2019	2020	Variation
<i>Salle Clément Ader</i>			
Associations	Gratuit	Gratuit	/
Villeneuvois	70	70	0
Demande hors village	150	170	+13%
Manifestation à but lucratif	140	200	+43%
Forfait chauffage du 01/11 au 01/05	20	35	+75%
Caution	800	800	0

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** les tarifs municipaux pour l'année 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/34 : Compte-rendu d'activité de la concession GRDF.**

Madame Chantal LIMOUZY rappelle que la distribution de gaz sur le territoire de la commune de Villeneuve La Comptal a été confié à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 29 janvier 1998 pour 30 ans.

Madame Chantal LIMOUZY rappelle qu'avec la loi de transition énergétique, les organismes de distribution de gaz ont obligation de remettre un rapport annuel à leurs autorités délégantes. Ce compte-rendu d'activité 2019 de la concession (CRAC), apporte des informations d'ordre technique, commercial et financier, dont voici quelques chiffres :

140 clients alimentés en gaz  
1 871 MWh consommés  
6,355 km de canalisation de distribution de gaz  
0 mise en service  
12 587 € investis sur la concession

**LE CONSEIL MUNICIPAL, L'EXPOSE DE MADAME LIMOUZY ENTENDU**

**PREND ACTE** des données du rapport annuel 2018 de la Concession GRDF

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/35 : Participation de la commune au financement du Fonds Unique Logement (FUL) 2020.**

**Vu** l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme.

Le Département de l'Aude propose à la Commune de participer au Fonds Unique au Logement (FUL) qu'il gère dans le cadre des lois du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce fonds vient en aide aux personnes ayant des dettes relatives au loyer et à la consommation de fluides (EDF, GDF et eau).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la participation de la Commune au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2020,
- De verser une aide de 100 € pour l'année 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTÉ** les propositions ci-dessus énoncées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/36 : Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables de la Commune en nombre doubles, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit-être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Le conseil municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs, comme suit, par ordre alphabétique :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

BARDELLI PATRICK	MERLIN BENOÎT
BLANC CLAUDE	MONOD JEAN FRANÇOIS
CABON SERRES ARIANE	NAVARRÉ JEAN ROBERT
DAVEZAT DOMINIQUE	NIKOLAÏEV SYLVIA



FABRE AURÉLIE	PALAUSSÉ JULIEN
GHINAMO CHRISTIAN	PALAUSSÉ PIERRE
GRIL JEAN	PUJOL HENRY
LAMARQUE DANIEL	QUÈMERAIS GUY
LAPALU GRÉGORI	RAYNAUD CHRISTINE
LAVAIL MONIQUE	ROLLAND MARIELLE
MARSON STÉPHANE	SOULET PASCAL
MARTY GABRIEL	VIELMAS PHILIPPE

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/37 : Dénomination de l'Allée des Genêts.**

Madame Laurie MILESI informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Jusqu'à ce jour, la petite voie, n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale. Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Considérant le plan joint en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE** la dénomination suivante : Allée des Genêts.

**AUTORISE** la commune à faire l'acquisition des nouvelles plaques de rues.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N°2020/38 : Convention de prêt de salle pour un atelier « Un temps pour bien être ».**

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir une initiative de la CNSA concernant la perte d'autonomie des seniors, la Commune de Villeneuve la Comptal souhaite mettre à disposition la salle des associations de la commune à titre gracieux pour y animer l'atelier de yoga intitulé « UN TEMPS POUR BIEN ÊTRE ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition de la salle des associations de la commune, à titre gracieux, pour y animer l'atelier de yoga intitulé « UN TEMPS POUR BIEN ÊTRE », dans le cadre de l'opération sociale conduite par la CNSA.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N°2020/39 : Convention de mise à disposition temporaire gratuite d'une parcelle communale.**

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir la participation à la sélection des lauréats du budget participatif créée par le Conseil Départemental de l'Aude, la Commune de Villeneuve la Comptal souhaite mettre à disposition de l'association LES GAUVOIS une parcelle municipale, à titre gratuit et de manière temporaire, pour y construire une salle destinée aux activités de l'association. La parcelle est située sur le site dénommé L'ENVOL.

Monsieur le Maire précise au conseil que cette convention ne pourra prendre effet qu'après obtention de la subvention du Département de l'Aude. Si l'association LES GAUVOIS n'était pas éligible à la subvention du budget participatif du Conseil Départemental de l'Aude, cette convention serait sans effet et n'engagerait pas la Commune de Villeneuve-la-Comptal vis-à-vis de l'association LES GAUVOIS.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition temporaire gratuite d'une parcelle communale à l'association LES GAUVOIS pour y faire construire une salle destinée aux activités de l'association.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N°2020/40 : Tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le prochain départ à la retraite d'un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'une Secrétaire de Mairie,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

**D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi modifié :

**DE CRÉER** un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du départ à la retraite de cet agent. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Certificat d'aptitude professionnel Petite enfance (CAP petite enfance). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**DE SUPPRIMER** un poste de Secrétaire de mairie, compte tenu du départ à la retraite au 31/03/2020 de l'ancienne Secrétaire Générale et de son remplacement par un agent titulaire du grade d'Attaché Territorial.

TABLEAU DES EFFECTIFS	Nombre de postes	EMPLOIS	
		Pourvus	Non pourvus
<b>GRADES</b>			
Attaché	1	1	
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint Administratif	1	1	
Adjoint d'animation	1	1	
Agent de Maitrise	1	1	
Adjoint Technique	6	5	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1
Contractuels	3	3	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un emploi de Secrétaire de Mairie.

En raison du départ à la retraite de Madame CESSES Chantal, ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe au 31 décembre 2020 et du départ à la retraite de Madame CALIN Martine, Secrétaire de Mairie, le 31 mars 2020.

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du recrutement de cet agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Villeneuve la Comptal, chapitre : 012 charges de personnel.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*La séance est levée à 19 heures 45.*



Le Maire, Hervé ANTOINE

Le secrétaire de séance, Kevin LAMARQUE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Lamarque', is positioned below the name of the secretary of the meeting.